

# REGLEMENT INTERIEUR de Suresnes en SEL

Suresnes en SEL se donne les moyens de réaliser ses buts tels qu'ils sont fixés dans l'article 2 de ses statuts : « *Promouvoir les solidarités dans le cadre du développement local, grâce à des échanges multilatéraux différés de savoirs, de savoir faire, de biens et de services de voisinage. Ces échanges étant effectués de gré à gré entre les adhérents, selon les offres et demandes de chacun* ».

## Article 1 : Natures des échanges

Entre dans le cadre du SEL tout échange qui peut être considéré comme une entraide de voisinage, un coup de main. Cet échange ne pourrait entrer dans le cadre du service commercial soit :

- Parce qu'il est trop minime,
- Parce qu'il présente un caractère ponctuel ou inopiné,
- Parce qu'il n'existe pas dans le système marchand,
- Parce qu'il est de faible valeur vénale,
- Parce que la personne qui demande l'échange n'aurait pas les moyens financiers qui lui permettrait d'accéder à ce bien ou service.

Le Conseil d'Administration (CA) peut refuser d'enregistrer une demande, une offre ou une transaction qui serait contraire à l'esprit de Suresnes en SEL tel que défini par la présente charte ou les lois en vigueur. Le CA se réserve le droit de demander des explications à un membre dont le comportement semble en contradiction avec le bon fonctionnement du SEL. Il peut aussi refuser une adhésion ou exclure un membre dont les agissements seraient contraires aux intérêts communs. En cas de litige entre deux membres, le CA de l'association peut jouer un rôle de médiateur.

## Article 2 : Comptabilité

L'unité de compte est le Grain. Sa valeur indicative est une unité pour un échange.

L'unité n'est pas convertible en quelque monnaie que ce soit.

L'adhésion donne droit à un crédit de 5 grains.

Un solde négatif est possible, mais n'a pas vocation à perdurer.

Le CA est chargé d'assurer le bon fonctionnement du SEL. Il peut suspendre les comptes des adhérents qui n'ont pas réglé la cotisation de l'année ou ne participent pas à la dynamique d'échanges de façon bilatérale.

La suspension consiste à ne plus apparaître sur le catalogue et à ne plus le recevoir.

Quand un adhérent quitte le SEL pour un autre SEL, il peut demander que son solde soit transféré après accord entre les deux SEL.

Un membre quittant le SEL s'engage à ne pas avoir de solde négatif. S'il se trouve dans l'impossibilité de le faire, il lui est suggéré d'organiser un pot de départ ou un autre événement festif pour « solde de tout compte ».

## Article 3 : Travail administratif

Un membre de l'association qui participera au travail administratif du SEL pourra être crédité sur la base de 5 grains à l'année.

#### **Article 4 : Adhésion**

Toute personne désirant adhérer doit être cooptée par un membre de l'association. Elle habite ou travaille à Suresnes ou dans les villes limitrophes. Elle comprend et accepte les valeurs du SEL. Son adhésion sera validée après participation à une réunion au cours de laquelle l'association lui est présentée. L'adhésion vaut acceptation des statuts et du règlement intérieur. Le montant de l'adhésion annuelle est fixé à 5 euros.

Suresnes en SEL adhère elle-même à l'association nationale SEL'idaire.

#### **Article 5 : Fonctionnement**

Chaque adhérent peut proposer une offre ou émettre une demande de bien ou de service par l'intermédiaire d'un catalogue accessible sur le site internet de Suresnes en SEL.

Si un désaccord naît, les adhérents en cause choisissent un arbitre parmi les membres du SEL ou portent le différend devant le Bureau qui tranchera.

La transaction est sous la responsabilité individuelle et unique de chaque partenaire qui fait son affaire personnelle des conséquences éventuelles de ses activités d'échange et s'acquitte des obligations légales, juridiques et fiscales relatives à ces activités, notamment en matière de Responsabilité Civile.

#### **Article 6 : Echanges sans argent**

Tous ces échanges sont comptabilisés en grains et se font sans argent sauf après accord entre les membres et pour des cas particuliers :

- Les frais de déplacement.  
Exemple : si j'accepte une demande de transport (aéroport, gare ou autres) je me mets d'accord avant sur les frais de carburant qui seront remboursés en véritables euros.
- Le paiement des matériaux ou ingrédients nécessaires,

Le dépôt d'un chèque de caution peut être demandé pour un prêt de matériel.

L'utilisateur reste redevable de la réparation ou du prix du matériel prêté en cas de dégradation.

#### **Article 7 : Réunions**

Il est prévu au moins une réunion par trimestre (ouverte à tous les adhérents), qui donne lieu à des échanges d'idées, des propositions, ou l'organisation d'un événement particulier, comme par exemple une BLE (Bourse Locale d'Échanges). A chaque réunion, un bref bilan des échanges et des adhésions est fait et l'état des comptes est communiqué.

#### **Article 8 : Liste des membres**

Chaque membre de Suresnes en SEL accepte que ses coordonnées (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, e-mail) soient enregistrées et communiquées aux autres membres. Chaque membre garde un

droit de regard et de rectifications de ses données. Il s'engage à ne pas communiquer les coordonnées des autres membres en dehors du cadre de Suresnes en SEL et à ne pas les utiliser à des fins personnelles, notamment commerciales, ou dans un but qui serait contraire à l'esprit du SEL.